

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

ARRETE N°A1031/2022

Portant délégation de fonctions à Nicole BALMARY

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la Commune de Vernon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints ;

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux adjoints ;

Vu la délibération n°127/2022 du 14 octobre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu l'arrêté n°068/2021 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Nicole BALMARY ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRETE

Article 1 : Madame Nicole BALMARY, 6^{ème} adjointe, est chargée de la culture et du patrimoine.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- La mise en œuvre du projet scientifique et culturel du musée Alphonse Georges Poulain
- Le projet de la Maison Bonnard
- La culture
- Le patrimoine historique
- Le mécénat relatif au patrimoine historique et culturel
- Les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers dans le domaine délégué
- Les associations dont l'objet relève du domaine délégué
- Les décisions relatives aux admissions d'office en soins psychiatriques, uniquement pendant les périodes d'astreinte
- Les dépôts de plainte et décisions d'ester en justice dont l'objet relève du domaine délégué, et pour toute matière pendant les périodes d'astreinte, au nom de la commune lorsque les intérêts communaux l'exigent

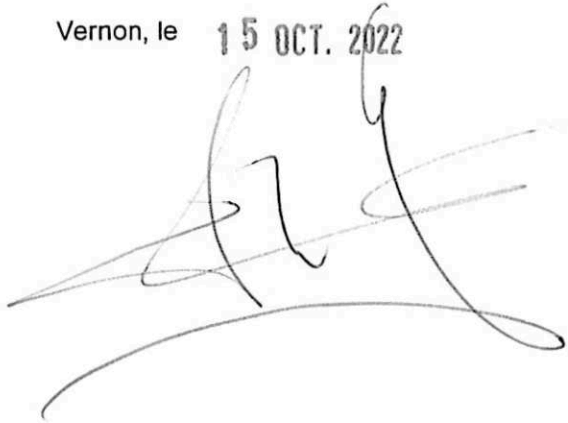
Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de la Commune en faveur de la culture et du patrimoine.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : L'arrêté n°068/2021 du 2 février 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier de Vernon et sera notifié à l'intéressé.

Vernon, le 15 OCT. 2022



Le Maire



François OUZILLEAU

Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu(e) le... 14/11/2022

Nom, prénom... BALMARY Nicole

Signature de l'élu(e) :

